

DECISION N° 2013/01

᠑᠒᠒᠓/᠒᠐13/᠐᠑ ᠑

Les directeurs des établissements publics signataires de la convention-cadre relative à la constitution de la brigade nature de Mayotte,

Vu, la convention cadre relative à l'organisation de la « brigade nature de Mayotte »,

DECIDENT


Article 1 : De désigner conjointement Monsieur Loïc THOUVIGNON, agent de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, chef de la brigade nature de Mayotte.

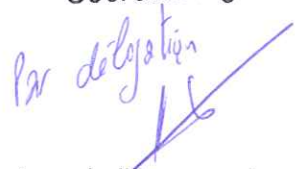
Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2013.

Fait en 3 exemplaires originaux.

Le 19 avril 2013

Le directeur général
de l'ONCFS
Jean-Pierre POLY


Le Directeur Général Adjoint
La directrice générale
de l'ONEMA
Elisabeth DUPONT-KERLAN
François LACROIX

Cédric Nébat
Secrétaire général
Par délégué

Le directeur de l'Agence des
aires marines protégées
Olivier LAROUSSINIE